



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Éligibilité des certificats de qualification professionnelle à l'apprentissage

Question écrite n° 9378

Texte de la question

M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le certificat de qualification professionnelle (CQP), cette certification créée et délivrée par une branche professionnelle qui atteste de la maîtrise de compétences liées à un métier. L'existence juridique du CQP est conditionnée à sa transmission à France compétences. Depuis le 1er janvier 2019, l'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles des CQP, selon la nouvelle procédure prévue par la loi du 5 septembre 2018, permet l'attribution au titulaire du CQP d'un niveau de qualification, à l'instar des diplômes et titres à finalité professionnelle enregistrés à ce même répertoire. Le CQP est accessible aux jeunes qui souhaitent compléter leur formation initiale, aux salariés et aux personnes en recherche d'emploi. Actuellement, les certificats de qualification professionnelle établis par les commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branches professionnelles ne sont pas ouverts à l'apprentissage. Alors que les certifications professionnelles ouvertes à l'apprentissage concernent tous les diplômes ou titres enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), il souhaite savoir dans quelle mesure les CQP pourraient également être éligibles à l'apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. Didier Le Gac](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9378

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : Travail, plein emploi et insertion

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 juin 2023](#), page 5763

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)